

Chemin du Fort de Chaudanne - Echange de terrain avec M. ZINGG Michel

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. Michel ZINGG, propriétaire d'une parcelle sise chemin du Fort de Chaudanne, cadastrée section IN n° 7, souhaite réaliser un chemin d'accès à sa propriété. C'est pourquoi il a demandé à la Ville de lui céder une surface de 2 a 87 de la propriété communale jouxtant son bien et cadastrée section IN n° 20, d'une surface totale de 3 ha 56 a 22 ca.

Par ailleurs, la Ville doit acquérir une surface totale de 0 a 31 à détacher de la parcelle cadastrée section IN n° 7, appartenant à M. ZINGG, afin d'élargir le chemin du Fort de Chaudanne.

Après négociation, un accord est intervenu sur la base d'un échange aux conditions suivantes :

- la Ville aliène une surface de 2 a 87, à détacher de la parcelle cadastrée section IN n° 20
- M. ZINGG cède en contrepartie une surface de 0 a 31 à détacher de la parcelle cadastrée section IN n° 7.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Par conséquent, M ZINGG versera à la Ville une soulte de 20 480 F sur la base du prix au mètre carré de 80 F. Cette somme sera encaissée en recettes au chapitre 922.210/00501.30100. Les frais d'acte seront supportés pour moitié par M. ZINGG et la Ville de Besançon et inscrits en dépenses au chapitre 922.210/00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'échange Ville de Besançon/M. ZINGG aux conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.